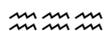


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **15 juillet 2025**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 18

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés :

M. Patrick HAMELIN

Procurations :

M. Patrick HAMELIN a donné procuration à Mme Eliane WARTH

Date de convocation : 11 juillet 2025

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Aménagement projeté de la rue du Rempart Sud – projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie Alsace ;
4. Affaires cynégétiques ;
5. Projet de convention relative à l'implantation en forêt communale de pièges photographiques ;
6. Rue des Fleurs - proposition de partenariat pour l'aménagement temporaire d'un terrain communal ;
7. Personnel communal ;
8. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
9. Divers.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Délégation relative à l'exercice des droits de préemption urbain :

N° d'ordre de la demande	Références cadastrales	Localisation	Bâti/non-bâti	Décision	Date de décision
09/2025	s.6 n°47	14 rue du Rempart Sud	Bâti	Non-préemption	23/06/2025
10/2025	s.45 n°932 et 928	14 rue des Etourneaux	Bâti	Non-préemption	04/07/2025

Délégation relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

Vente récente de l'ancien chariot élévateur KOMATSU à un ferrailleur-épaviste au prix de 612,00 € (poids de la ferraille).

Délégation concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : travaux de mise aux normes et de rénovation des sanitaires – maison des associations

Co-contractants pressentis :

Lot	Nature du lot	Entreprise	Code postal	Ville	Montant HT
1	Désamiantage	GAÏAL	68000	COLMAR	9 500,00 €
2	Démolition – gros œuvre	ZWICKERT	68000	COLMAR	48 759,67 €
3	Menuiseries extérieures bois	ROELLY-BENTZINGER	68126	BENNWIHR-GARE	57 189,70 €
4	Plâtrerie – isolation	LES ATELIERS DU STAFF	68127	SAINTE-CROIX EN PLAINE	31 982,45 €
5	Plomberie – installation sanitaire	LABEAUNE JMC	68280	SUNDHOFFEN	12 628,57 €
6	Electricité générale – courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE SUD ALSACE	68000	COLMAR	28 994,53 €
7	Revêtement de sols souples	MULTISOLS	68000	COLMAR	2 838,84 €
8	Carrelage – faïence	MULTISOLS	68000	COLMAR	5 924,80 €
9	Peinture intérieure	GEHRINGER SAS	68140	MUNSTER	4 731,65 €
10	Nettoyage de chantier	ALSA SERVICE TERTIAIRE-REGIONETTOYAGE	68127	SAINTE-CROIX EN PLAINE	1 239,46 €
TOTAL :					203 789,67 €

Ce compte-rendu offre l'occasion à M. Denis KUSTER, en charge du suivi de ce dossier, d'apporter quelques commentaires et informations d'avancement se rapportant à cette opération.

Diverses demandes des services Incendie et Accessibilité, notamment, ont contribué à renchérir le budget à allouer à cette opération, signale-t-il ainsi.

Il explique également que plusieurs lots ayant dû être relancés pour cause d'infructuosité, dont certains parmi les plus conséquents, plusieurs semaines de retard en ont découlé. Pour autant, heureusement, grâce aux fermes relances opérées auprès de la maîtrise d'œuvre, le chantier pourra enfin démarrer mi-août, et se terminer, est-il visé, vers fin novembre.

Une réunion préparatoire avec les entreprises concernées par les premiers travaux qui seront à entreprendre se tiendra le 30 juillet.

Le nécessaire sera d'autre part fait, poursuit M. KUSTER, pour que ce chantier n'affecte aucunement le bon déroulement de la fête des Vignerons, les locaux servant habituellement de lieu de stockage de divers matériels, notamment associatifs.

En réponse à un questionnement de Mme Alexandra WEBER-HINZ, il est confirmé que les associations concernées, ainsi que celles dont l'activité devra être délocalisée le temps du chantier, ont toutes été avisées, et des solutions de remplacement sont en train d'être recherchées et vont leur être proposées à toutes. En effet, l'ensemble du rez-de-chaussée ne sera plus disponible durant l'exécution des travaux.

Pour faciliter ces redéploiements temporaires, Mme Eliane WARTH préconise notamment de demander à la Cantèle de ne pas prévoir de répétitions par pupitres à l'espace culturel les Marronniers, durant ce chantier, de telle manière à ne pas en occuper toutes les salles simultanément les lundis en soirée.

POINT 3 : Aménagement projeté de la rue du Rempart Sud – projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie Alsace

Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue du Rempart Sud, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet.

Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (B.T.)
- L'éclairage public (E.P.)
- Réseaux de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux à compter du 1^{er} trimestre 2026, dès l'achèvement des travaux préliminaires de remplacement de la canalisation d'eau potable.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (T.E.A., ex - syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux B.T. et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre T.E.A. et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique dans cette rue du Rempart Sud.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace.

Le montant prévisionnel est ainsi de 304 425,00 € H.T., conformément au tableau ci-après :

Commune d'EGUISHEIM	Rue du Rempart Sud	Estimation prévisionnelle H.T.
Travaux		253 900,00 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers		22 850,00 €
Provision pour imprévus		27 675,00 €
	TOTAL H.T. :	304 425,00 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie B.T., Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, soit prévisionnellement 152 212,50 €, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par T.E.A. seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, T.E.A. est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonnée à 20 000,00 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés, estimée à ce stade à quelque 84 000,00 €.

- - -

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers, définie ci-dessus ;
- ⇒ APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris), à savoir 304 425,00 € H.T. ;
- ⇒ SOLLICITE auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue du Rempart Sud, y compris pour la rénovation de l'éclairage public ;

- ⇒ PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 %, après déduction de la participation de T.E.A. ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intervention de M. André MERCIER, apportant quelques autres menues précisions, et se félicitant tout particulièrement de l'excellent niveau d'aides attendues dans cette opération, que seul le partenariat avec T.E.A. permet d'atteindre.

POINT 4 : Affaires cynégétiques

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par M. Didier SCHUELLER, nouvel attributaire du lot de chasse n° 1 depuis quelques mois, de désigner en tant que permissionnaires sur ce lot :

- M. Timothée SCHUELLER, de VOEGTLINSHOFFEN ;
- M. Thibaut L'HOSTETTE de WINTZENHEIM ;

Vu sa délibération n° 4 en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le cahier des charges des chasses communales 2024-2033, en ce qu'il régit notamment l'agrément de permissionnaires (article 13) ;

Vu l'avis de la Commission communale consultative de la chasse, sur consultation écrite de ses membres lancée le 21 novembre dernier, et les 5 réponses, toutes favorables, alors réceptionnées ;

Vu la complétude seulement toute récente des dossiers concernant les deux personnes considérées ;

Considérant qu'il est possible à présent au Conseil municipal d'enfin les agréer en la qualité de permissionnaires ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Marc NOEHRINGER dans ce dossier ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ AGRÉE MM. Timothée SCHUELLER et Thibaut L'HOSTETTE en qualité de permissionnaires sur le lot de chasse n° 1, pour toute la durée résiduelle du bail de chasse en cours.

POINT 5 : Projet de convention relative à l'implantation en forêt communale de pièges photographiques

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3-1 du 15 janvier 2025 ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, rappelant qu'afin de participer à la surveillance de son territoire forestier, à de multiples points de vue (comptages ou présence d'animaux, police de la circulation en forêt, dépôts d'ordures, délits forestiers, etc...), de détecter diverses anomalies et de pouvoir réagir rapidement le cas échéant, la Commune d'EGUISHEIM avait décidé, lors de l'approbation du budget forestier 2025 au travers de la délibération susvisée, de procéder à l'acquisition de 5 appareils de type caméras de chasse, appelés également pièges photographiques, ce qui s'est récemment concrétisé ;

Considérant qu'il revient à présent de déterminer les modalités dans lesquelles celles-ci sont mises à la disposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), d'autoriser ce dernier à procéder à la pose et au suivi de ces appareils, de préciser les conditions de l'utilisation des clichés obtenus par leur biais et les engagements réciproques des parties dans ce dossier, qui sont précisément l'objet d'un projet de convention, ci-annexée ;

Vu ledit projet de convention, récemment mis au point, ayant fait l'objet d'une relecture et de quelques amendements demandés par le service juridique de l'O.N.F. ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le projet de convention, ci-annexé ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 6 : Rue des Fleurs - proposition de partenariat pour l'aménagement temporaire d'un terrain communal

Le Conseil municipal,

Vu le courriel du 29 janvier 2025, par lequel M. Josselin FREUDENREICH et Mme Amelie FREUDENREICH, propriétaires d'une parcelle rue des Fleurs, attenante à un terrain communal (section 3 n° 75) actuellement non mis en valeur :

- faisaient part qu'ils souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une autorisation communale pour mettre au même niveau que le leur une partie dudit terrain communal limitrophe, afin de rendre possible à cet endroit le stationnement de davantage de véhicules (trois) notamment pour les clients de leurs chambres d'hôtes situées au n° 4, Cour Unterlinden ;

- Proposaient d'assurer, en contrepartie de cette éventuelle autorisation, l'entretien du terrain communal considéré, et l'évacuation en déchetterie des divers dépôts que l'on peut actuellement y constater ;

Vu sa délibération n° 4 du 11 février 2025, première évocation du présent dossier, émettant des réserves à lever avant qu'un éventuel accord ne puisse être donné à cette sollicitation ;

Vu le projet de convention ci-annexé, répondant au souhait de l'assemblée qui demandait à ce qu'un tel document, clarifiant les engagements réciproques des parties, soit élaboré - il tient compte en l'occurrence des remarques émises lors de la délibération susvisée (durée limitée, acquittement de droits de stationnement, en particulier) ;

Vu l'accord exprimé par les consorts FREUDENREICH au projet de convention, par courriel du 10 juillet 2025 ;

Entendu le débat relatif à ce dossier, durant lequel :

- Mme Carmen REBOREDO exprime tout d'abord une certaine surprise de voir réapparaître ce dossier, ayant cru se souvenir que la délibération susvisée avait en réalité été un rejet de la proposition faite à la commune, et estime ensuite qu'un éventuel accord à cette sollicitation risque de créer un précédent, notamment au regard des propriétaires de meublés de tourisme ;
- Mme Alexandra WEBER-HINZ explique partager cette opinion ;
- M. le Maire répond à cette inquiétude en rappelant que les intéressés sont déjà propriétaires du terrain limitrophe, et qu'ils pourraient s'en contenter, leur sollicitation n'ayant pour seul objet que de mieux pouvoir y organiser du stationnement, et davantage ;
- M. André MERCIER, favorable à un accord à donner, rappelle que les intéressés ont fait une demande préalable, là où d'autres s'arrogent parfois certains droits sur des emprises publiques sans même en aviser la commune, et que d'autre part, les consorts FREUDENREICH ont accepté les conditions posées par le Conseil lors de la délibération susvisée, et en particulier le fait de faire payer leurs clients pour ce stationnement ;
- M. Denis KUSTER est d'avis pour sa part que la commune serait gagnante à l'opération, s'il était répondu favorablement, du seul fait des recettes perçues au titre de ces emplacements de stationnement supplémentaires, le terrain communal tel qu'il se présente actuellement étant à l'inverse improductif ;
- Mme Carmen REBOREDO développe plus avant ses réticences et une forme de gêne suscitée en elle par ce dossier, et précise sa pensée en indiquant que les autres usagers doivent chercher à se garer, tandis que dans le cas présent, il s'agirait d'emplacements réservés, sur une propriété publique, à des clients d'une activité économique privée ;
- Mme Régine SORG craint quant à elle que cet éventuel entendement ne doive au final durer plusieurs années, bien au-delà des deux années projetées dans la convention, au vu de l'ampleur du chantier, qui est à l'origine de la demande ;

- M. Christian BEYER, absent en février lors de l'évocation initiale du dossier, souligne que jusqu'à maintenant, le terrain communal considéré ne sert pas à la commune, et ne voit dès lors pas de raison de refuser. Il estime que la commune peut rendre ce petit service à des personnes se lançant dans des travaux considérables de rénovation d'un bâti ancien à l'entrée de la vieille-ville, et n'y voit quant à lui pas de problème d'ordre « déontologique » ;
- M. le Maire rejoint cette position, regrettant que certains élus semblent avoir du mal à accepter que la commune puisse avoir un rôle de facilitatrice, pour les habitants, dans leurs initiatives, lorsque cela lui est possible ;
- À M. Jean-François IMHOFF, qui cherche à obtenir des précisions quant aux modalités précises des paiements, M. le Maire répond que des justificatifs de paiement du stationnement seront requis pour les véhicules stationnés sur l'ensemble des trois places aménagées sur le terrain communal, lorsqu'elles ne sont pas occupées par les salariés des demandeurs ;

Après délibération,

Par 14 voix pour (Mmes et MM. Claude CENTLIVRE, Denis KUSTER, Hélène ZOUINKA, Véronique HELE, André MERCIER, Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER) et 4 abstentions (Mme Carmen REBOREDO, Mme Alexandra WEBER-HINZ, Mme Régine SORG, M. Patrick HAMELIN par procuration) ;

⇒ APPROUVE le projet de convention, ci-annexé ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 7 : Personnel communal

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire référente du service Entretien, rendant compte d'un prochain départ à la retraite d'un agent du service Entretien à temps non complet, offrant une nouvelle fois l'occasion, à la faveur du prochain recrutement de la personne qui sera appelée à prendre sa succession, de s'interroger quant au dimensionnement du service et aux contours de l'emploi à pourvoir ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'un meilleur dimensionnement du service Entretien et d'une facilitation de son organisation, pour faire face plus efficacement aux besoins croissants en termes de propreté, tant dans les bâtiments communaux que dans les WC publics, étant précisé que cette démarche permettra, à l'issue de ce futur recrutement, que les trois emplois du service soient à présent tous à temps complet, gage de considération et de fidélisation du personnel concerné ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant des grades suivants :
 - Adjoint technique territorial ;
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé ;

- M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

⇒ PRÉCISE :

- que la suppression subséquente d'un autre emploi d'agent d'entretien à temps non complet, à hauteur de 31,25/35^{èmes}, prochainement libéré par le départ à la retraite évoqué ci-dessus par Mme ZOUINKA, tout début 2026, fera l'objet d'une délibération ultérieure, en temps utile ;
- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER aborde le dossier de réaménagement, en cours, de la mairie.

L'exécution du chantier se déroule conformément au calendrier défini, sans mauvaises surprises majeures à ce stade.

Il sera rendu compte prochainement du chantier dans la presse locale, relève-t-il, ayant accompagné sur place ce jour la correspondante locale de l'Alsace.

Puis, il aborde les dossiers d'aménagement de voirie dont il assure, avec M. André MERCIER, la supervision des préparatifs.

La rue des Jardins est actuellement en travaux, indique-t-il, le rythme d'exécution y est très satisfaisant, laissant entrevoir déjà une fin assez prochaine du chantier, vers début août, ce qui minimisera la gêne occasionnée aux riverains.

Le marché attribué groupant les interventions des entreprises avec l'aménagement du chemin des Chapelains, le démarrage de cet autre chantier communal, après le remplacement de la conduite d'eau potable par le syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill, déjà intervenu, est donc désormais également imminent.

Au sujet de l'aménagement projeté rue du Buhl et rue des Vendangeurs, un courrier en forme d'ultimatum vient d'être adressé à l'un des propriétaires riverains, dont le positionnement quant à une cession de terrain sollicitée de longue date par la commune tarde excessivement, et retarde le lancement de l'avis d'appel public à concurrence, signale M. KUSTER.

En dernière extrémité, sans quoi le démarrage du chantier à l'automne ne serait plus guère envisageable, il serait toujours possible de décider que les travaux de la rue des Vendangeurs soient relégués en tranche conditionnelle du futur marché, ce qui permettrait, si nécessaire, de poursuivre encore un peu les tractations, le temps d'aboutir.

M. Christian BEYER s'étonne qu'aucun moyen légal contraignant ne puisse être mobilisé par la commune pour faire valoir sa position, d'autant qu'à l'inverse, un empiètement de mur privatif sur une emprise communale de voirie est constaté, quelques mètres à peine en contrebas, sur une propriété familiale de l'intéressé, constituant ce qu'il considère comme un accaparement de bien public, qui ne peut être admis.

M. Denis KUSTER et André MERCIER, tous deux passablement agacés par l'attitude du riverain considéré, en dépit des efforts de dialogue déployés ces derniers mois, confirment que ce sujet a déjà été frontalement abordé dans le dernier courrier évoqué ci-dessous.

Mme Régine SORG s'enquiert enfin du calendrier d'exécution des travaux dans cette rue, qui constitue un accès important au vignoble : M. KUSTER la rassure, les vendanges seront achevées lorsqu'il démarrera, minimisant ainsi la gêne aux exploitants viticoles.

Comité consultatif Forêt communale / Syndicat forestier du massif des Châteaux

M. Marc NOEHRINGER, président du comité, et délégué au sein du syndicat, évoque à ces titres le récent incendie ayant touché la forêt communale, durant lequel 40 ares sont partis en fumée. Heureusement, il a eu lieu en journée, et pas de nuit, ce qui a facilité les opérations d'extinction.

Le mauvais état de pistes forestières permettant l'accès au site de l'incendie, entretenues seulement lorsqu'une exploitation forestière y est entreprise, a fait que sur les quatre camions d'intervention mobilisés, deux d'entre eux ont crevé un de leurs pneus.

M. André MERCIER souligne à cet égard la présence d'arbres, issus de chantiers d'exploitation forestière en cours, en attente de débardage, en travers de certaines voies forestières, comme il a pu lui arriver de l'observer, ce qui pourrait, le cas échéant, compliquer l'accès des secours.

M. Yves SCHOEBEL soulève pour sa part la question de l'origine du sinistre. Il est supposé que le feu provenait d'un reste de feu de camp non maîtrisé, qui a pu couver pendant un certain temps, avant de s'étendre, répond M. NOEHRINGER.

Ce dernier note que les camions ont dû descendre à VOEGLINSHOFFEN pour se ravitailler, ce qui a illustré la pertinence - reconnue même par les services préfectoraux - et la nécessité d'une citerne au parking des Trois Châteaux, projet qu'il porte au sein du Syndicat forestier du massif des Châteaux, rappelle-t-il, et qui est en voie de finalisation (le radier de béton est même déjà fait).

Cette citerne, dont 80 % du coût est pris en charge par le Fonds Vert, d'une capacité de 60 m³, permettra ainsi 15 rotations de camions. Sa fabrication est prévue vers la mi-septembre, et elle ne sera donc malheureusement pas disponible pour l'été, mais se révélera très précieuse par la suite.

Aux inquiétudes qui ont pu s'exprimer quant à une prise d'eau possible sur cet ouvrage par des campings-caristes stationnés sur le parking, M. NOEHRINGER se montre rassurant, et oppose que la conception de la citerne, comportant un col de cygne, fait qu'aucun tirage d'eau par un tiers non habilité ne sera possible.

Enfin, M. Jean-François IMHOFF, qui a pu l'observer lors de survols dans son autogyre, apporte son éclairage sur les circonstances de l'incendie. Selon lui, le feu se serait déclenché deux jours plus tôt, mais les pompiers n'ont pas réussi à localiser l'endroit qu'il leur avait indiqué, en dépit du positionnement G.P.S. communiqué et de patrouilles envoyées sur place, qui n'avaient rien constaté.

Taxe d'habitation sur les meublés de tourisme et résidences secondaires

M. Marc NOEHRINGER évoque la question de l'éventualité d'une augmentation de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme, qu'il propose, arguant que ces derniers ne génèrent quasiment que des nuisances à la collectivité. Une augmentation moyenne de l'ordre de 50,00 €, fort modeste pour des propriétaires de résidences secondaires, pourrait ainsi rapporter au moins 7 500,00 €, après un calcul sommaire.

M. André MERCIER, sensible de longue date au sujet, rend cependant attentif au fait qu'une telle mesure toucherait aussi les résidences secondaires, un meublé étant, dans la très grande majorité des cas, d'abord une résidence secondaire. Les outils existent et suffisent à ses yeux, il suffirait simplement à la commune de s'en saisir pleinement. Il exprime ainsi ne pas particulièrement être favorable à une augmentation de la taxe d'habitation, à condition de veiller à la faire appliquer pleinement à tous ceux qui devraient en être redevables, faisant ainsi allusion aux bases fiscales et à leur mise à jour, pouvant parfois se révéler perfectibles.

Persuadé qu'il y a un manque à gagner notable à résorber, il appelle la commune à être vigilante sur le sujet, et suggère une réunion de travail de l'ensemble de l'équipe municipale, en présence, si cela est souhaité, d'un représentant des services fiscaux.

À l'inverse, Mme Marie-Pascale STOESSLE ne souhaiterait pas en arriver à pénaliser celles et ceux qui viennent en vacances à EGUISHHEIM.

Mme Régine SORG reste pour sa part dubitative, estimant qu'il ne relève pas des attributions de la commune de jouer un tel rôle, qui incomberait bien davantage à ses yeux aux services des Impôts.

Groupe de travail – bassin pluvial de rétention – quartiers Nord d'agglomération

M. Jean-Luc HERZOG signale avoir récemment été destinataire de l'étude qui était attendue de Rivières de Haute Alsace (R.H.A.), portant sur une alternative à une implantation d'un bassin dans le secteur de la rue du Pinot, à savoir lieu-dit KREUZFELD, au nord-est de l'agglomération villageoise.

Il souhaiterait que le Conseil se penche sur la suite à donner à ce rapport, et que, de ce fait, le sujet soit porté à l'ordre du jour d'une prochaine de ses séances.

Selon l'analyse qu'il en fait lui-même, il exprime ne plus voir d'autre option à présent, pour atteindre les objectifs recherchés en termes de protection des habitations des quartiers nord vis-à-vis du ruissellement issu du vignoble, qu'un bassin implanté rue du Pinot, en sa variante « sud ».

Interrogé au titre de sa participation à la petite équipe chargée de prendre langue avec les cinq propriétaires du secteur, pour les sonder quant à leurs intentions, quant à savoir s'ils accepteraient ou non de vendre leurs biens, et à quelles conditions le cas échéant, M. Christian BEYER répond que ces contacts sont restés inaboutis depuis que l'éventualité d'une implantation alternative du bassin lieu-dit KREUZFELD avait émergé.

M. le Maire lui précise qu'au vu des conclusions de R.H.A. à ce propos, ces échanges, que M. BEYER mène avec MM. HAMELIN, HERZOG et NOEHRINGER, seront manifestement à reprendre.

À Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, qui l'invite à faire un bilan d'étape des premiers contacts et de l'état d'esprit des exploitants viticoles concernés, M. BEYER précise que la situation du foncier viticole alsacien, et en tout cas au niveau local, a sensiblement changé depuis 2 ou 3 ans. Si des dédommagements corrects sont proposés, l'on pourrait à présent entrevoir la possibilité d'accord, là où la sensibilité était davantage à vif précédemment. Dans une commune proche, WINTZENHEIM en l'occurrence, où 6 ou 7 ha de vignes seront prochainement aménagés, le sujet des acquisitions foncières avait vite été réglé. Il ne cache pas cependant que tous les propriétaires du secteur ont conservé en tête le classement antérieur en zone constructible des terrains considérés, d'aucuns imaginant toujours qu'il pourrait un jour en redevenir de même...

Sur le plan temporel, à M. Yves SCHOEBEL qui l'interroge quant à savoir si ce dossier pourrait encore aboutir avant la fin du mandat municipal actuel, M. le Maire répond par la négative, et souhaite laisser les contacts reprendre sereinement, sans précipitation, rappelant son attachement à trouver un compromis acceptable par tous, propriétaires fonciers et riverains.

Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

L'un des délégués de la commune, M. Christian BEYER, rend compte de la teneur des débats au cours d'une récente réunion du comité directeur de ce syndicat, à laquelle il a participé.

Y ont notamment été évoqués les divers chantiers de voirie, en cours et projetés à court terme, à EGUISHHEIM.

Sur le plan des compteurs communicants appelés à se substituer aux compteurs traditionnels en place, le déploiement généralisé à SUNDHOFFEN venant de se clôturer, EGUISHHEIM est désormais la dernière commune membre non encore équipée. Cela sera le cas à compter de l'an prochain – car un déploiement complet, au vu du nombre d'abonnés dans la commune, nécessitera sans doute d'être échelonné sur quelques années.

M. BEYER conclut cette intervention en évoquant une importante évolution statutaire, en voie d'aboutissement, qui conduirait la structure à assez radicalement changer de

dimension, en passant de 19 600 à quelque 30 000 habitants, ce qui n'est pas sans poser nombre de questionnements.

Comité consultatif Voirie rurale / Association foncière

Président de ces deux entités, M. Christian BEYER informe l'assemblée qu'un courrier conjoint association foncière / commune, adressé à l'entreprise AGRIVALOR EGUISHHEIM, a été préparé pour tenter de trouver une solution relative à la dégradation accentuée du chemin du Viehweg.

Plus de 8 000,00 € de frais de rénovation devront être dépensés cette année pour assurer ne serait-ce qu'un minimum des réparations nécessaires, de nombreux et gros nids de poule y étant visibles, et en accentuation continue. La situation n'est ainsi pas tenable, et il ne revient pas aux collectivités locales, qu'il s'agisse de la commune ou de l'association foncière, de conserver à leur charge de telles dépenses, imputables en quasi-totalité au trafic dense d'engins lourds desservant le site de la plateforme de compostage.

M. Christian BEYER ne perd d'autre part pas de vue deux sujets en cours avec HOLCIM, exploitant de la gravière sur le ban communal : la perspective d'une cession à cette entreprise d'une parcelle actuellement donnée à bail à un exploitant agricole local, aux fins d'y procéder à une renaturation – opération à laquelle l'entreprise est contrainte du fait de l'extension de son site -, ainsi que l'établissement d'une convention avec l'entreprise, relative à la tenue à disposition de la commune d'un quota annuel de granulats. De récents nouveaux contacts qu'il a établis confortent la perspective de très prochaines avancées dans ces deux dossiers.

Comité consultatif Action sociale

Sa présidente, Mme Véronique HELE, communique à l'assemblée les dates, à présent arrêtées, de la soirée annuelle d'accueil des nouveaux habitants, qui se tiendra au Château le 3 octobre à 19h00, et de la réception par les seniors d'EGUISHEIM de leurs amis allemands de HINTERZARTEN, le 25 novembre à l'espace culturel les Marronniers.

Elle lance également un appel aux bonnes volontés parmi les élus pour aider à l'organisation de la collecte du 26 juillet au profit de l'Ukraine, dont elle rappelle les modalités et horaires, collecte qui, rappelle pour sa part Mme ZOUINKA, sera suivie le soir même, en l'espace culturel les Marronniers, d'un spectacle très prometteur, donné pour la même cause.

Comité consultatif Culture

Mme ZOUINKA poursuit son intervention en évoquant l'exposition artistique rassemblant, à l'initiative de M. Hermès STEFANELLI, neuf exposants au Château, les 19 et 20 juillet, en partenariat avec la commune, le syndicat viticole et l'association des partenaires économiques. Le vernissage se tiendra le 18 juillet, à 17h30.

Le festival Musicalta, d'autre part, répond à nouveau présent à EGUISHHEIM, cette année encore, les 4 et 9 août, pour deux concerts, dont l'un au niveau particulièrement relevé, entrant dans la catégorie des « grands » concerts du festival, est-il rappelé.

POINT 9-1 : Point d'eau – rue Porte Haute

M. Christian BEYER, en cette période de sécheresse relative, aborde le sujet du point d'eau public de la rue Porte Haute, alimenté par un ancien réseau désaffecté émanant du réservoir du lieu-dit BECHTAL.

Il y est inscrit que les prises d'eau sont réservées aux habitants et professionnels d'EGUISHEIM. Or, il est fréquent de constater que cela n'est nullement respecté, et que très régulièrement des personnes et en particulier des exploitants viticoles des environs, y ont recours et remplissent des citernes entières.

Il estime qu'il serait ainsi souhaitable d'édicter une réglementation locale appropriée, les préoccupations liées à l'accès à l'eau ne pouvant qu'être appelées à se renforcer à l'avenir, de telle manière à pouvoir se ménager la possibilité, en cas d'abus manifestes en dépit de rappels à l'ordre, d'éventuellement sanctionner les récalcitrants.

M. le Maire répond qu'il entend bien prendre prochainement un arrêté municipal en ce sens, lequel pourra utilement s'appuyer sur une position émise à ce propos par le Conseil municipal.

Le sujet ne présente cependant plus d'urgence absolue, puisque M. André MERCIER signale que l'alimentation de ce point de distribution a dû être coupée à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en application d'un tout récent arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

- - -

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE la restriction de l'accès à l'eau issue de ce point public de distribution aux seuls habitants et professionnels basés à EGISHEIM.

Communications diverses

Arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau

Mme Véronique HELE, avec M. Denis KUSTER, aborde la question de l'exigence imposée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025, par souci de privilégier les écoulements superficiels dans les cours d'eau, de couper l'alimentation en eau des fontaines publiques, dont les rejets s'écoulent vers le réseau d'assainissement.

La problématique spécifique à EGISHEIM est que certaines d'entre elles, en particulier celle de la place du Château Saint-Léon, accueillent des populations de poissons. Appliquer à la lettre l'arrêté conduirait, en quelques heures, à leur mort certaine, par défaut d'oxygénation de l'eau, en l'absence d'aérateur dans les bassins.

Une réouverture périodique pour quelques heures, à même de renouveler l'eau, n'étant pas envisageable compte tenu des manipulations nécessaires à chaque fois, et à défaut de parvenir à se procurer un aérateur, il est décidé qu'une dérogation sera au besoin sollicitée des services préfectoraux.

Marché de Noël

M. André MERCIER aborde le sujet du marché de Noël. Il aimerait que cette question, sous plusieurs angles, soit évoqué avant la prochaine séance du Conseil, en septembre, déjà trop proche de l'événement pour pouvoir opérer quelque modification que ce soit par rapport à l'organisation habituelle, alors que l'éventualité de procéder à divers ajustements ou évolutions, au travers notamment d'un questionnaire adressé à la population, était esquissée l'an dernier.

Pour M. le Maire, cependant, l'issue d'une éventuelle consultation auprès des habitants est presque connue d'avance, compte tenu des désagréments qu'il induit pour beaucoup d'entre eux.

Mme Hélène ZOUINKA exprime pourtant rejoindre et faire sienne la suggestion de M. MERCIER.

Mme Régine SORG est pour sa part d'avis que tous les hébergements, restaurants et activités étant complets chaque année, un voire plusieurs jours de fermeture hebdomadaire, idée avancée l'an passé par certains, n'a guère de sens, le seul effet à en attendre étant la colère et la mauvaise humeur des visiteurs, qui ne feraient qu'accentuer le dérangement des habitants. Chacun doit parvenir à s'accommoder de ce pic de fréquentation, contre lequel elle estime qu'il ne peut être fait grand-chose.

Mme Véronique HELE, rejointe en cela par de nombreux autres élus parmi lesquels M. Denis KUSTER, virulent à ce propos, appelle à tout le moins, cependant, à déployer tous les moyens nécessaires pour que le village puisse rester toujours propre, la situation sur ce plan ayant laissé à désirer l'an passé. Elle s'enquiert également auprès de M. André MERCIER de l'avancement de l'éventualité de l'organisation d'une navette, les week-ends, vers l'un des parkings de l'entreprise RICOH.

Celui-ci lui répond avoir rencontré sur place le directeur de l'entreprise, qui conditionne son accord à ce qu'il y ait en permanence des bénévoles sur place.

Pour M. Jean-François IMHOFF, ce projet, si la commune s'occupait de louer deux camionnettes avec chauffeurs, doit pouvoir totalement s'autofinancer par le produit des recettes générées par les transferts assurés.

L'éventuel recours à un contrat avec une société de taxis est également évoqué.

En conclusion, M. le Maire se range aux divers arguments avancés, et consent à l'organisation d'une réunion de travail spécifiquement consacrée à ce sujet du marché de Noël, sous tous ses aspects (stationnement, propreté, etc...) Il décline toutefois la proposition de Mme ZOUINKA d'y associer l'office de tourisme intercommunal. Cette réunion, non publique, se tiendra le 12 août à 19h00 en salle Marianne de la mairie.

M. le Maire estime que la réduction de la pression induite chaque année par le pic de fréquentation passe aussi par la mobilisation des associations, pour participer à la tenue

des parkings d'appoint, que ce soit sur le terrain de football, à l'entrée Est de la ville, ou à RICOH, or pour l'heure, signale Mme HELE, les retours positifs sont encore peu nombreux.

C'est ce qui fait que Mme Régine SORG ne serait pour sa part pas choquée que l'attitude à ce propos des associations puisse avoir une incidence sur leur subvention annuelle, sous des modalités qui resteraient à déterminer.

Projet d'aménagement – zone à vocation économique – front Est d'agglomération

M. Christian BEYER demande à M. le Maire s'il a eu des nouvelles récentes de PREMIUM, le promoteur immobilier qui projette l'aménagement de la zone AUe2, sur le front nord-est de l'agglomération, depuis que l'obligation qui lui est faite de procéder à des fouilles archéologiques lui a été signifiée par les autorités.

La réponse apportée par M. le Maire à cette question est négative, n'ayant pas eu l'occasion de contacts récents avec le porteur de projet. Il manifeste cependant un très perceptible agacement, à propos de ces fouilles archéologiques, qu'il perçoit comme une lourde contrainte supplémentaire imposée par les autorités culturelles à l'aménageur.

M. BEYER signale également que la promesse de vente dont bénéficiait le promoteur sur tout ou partie des terrains de cette zone et de la zone voisine classée AU échoirait, selon ses informations, en ce mois de juillet : l'opportunité pour la commune, si elle le décidait, ce dont il est ardent défenseur, se présenterait ainsi de se rendre elle-même acquéreur des emprises de la zone AU, plus aisée à aménager et à commercialiser.

Fête des Vignerons

M. André MERCIER évoque la prochaine fête des Vignerons des 30 et 31 août. La ville belge de la Louvière, particulièrement à l'honneur cette année puisque les liens d'amitié avec elle perdurent depuis 50 ans à présent, avec les représentants de laquelle il a eu l'occasion d'être récemment en contact, y participera bien évidemment.

Ce sera l'occasion de revoir à EGUISHHEIM les géants confectionnés à l'occasion de la participation de la commune à l'important festival « décrocher la lune » de la ville belge en 2015, et en particulier LÉONIE, symbolisant la cité.

Cinq manipulateurs de ces marionnettes géantes, qui agrémenteront le cortège du dimanche, sont ainsi attendus. Pour trois d'entre eux, un hébergement est toujours recherché. M. MERCIER appelle les élus à se mobiliser et à participer à leur accueil, s'ils en ont la possibilité.

Il indique également que d'autres louviérois feront le long trajet à vélo ! Toutes ces initiatives mériteraient, estime-t-il, un accueil particulier, au travers d'une réception en mairie, en leur honneur.

Réunions de quartier - bilan

M. le Maire remercie les conseillers qui ont dressé les comptes-rendus des récentes réunions de quartier. Ils seront passés en revue, pour les arbitrages à opérer, lors d'une réunion de travail de l'équipe municipale qui se tiendra le 09 septembre 2025 à 19h00, en salle Marianne de la mairie.

Incivilités

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK déplore la persistance de problèmes de propreté liés à la saturation des conteneurs à verre de la rue du Malsbach, sans compter la gêne occasionnée, pour les apporteurs, par la nécessité de rechercher un autre point de dépôt à leurs bouteilles. Une vérification de l'adéquation du rythme des vidanges s'imposerait.

M. le Maire n'en disconvient pas, mais rend compte du fait qu'il a surpris récemment un commerçant local qui déposait à lui seul un volume considérable de bouteilles, et invite aussi chacun à revoir ses pratiques, d'un point de vue civique.

- Un riverain du camping des Trois-Châteaux a dernièrement signalé à M. Christian BEYER que nombreux sont les conducteurs de camping-cars patientant à l'entrée du site, lorsque celui-ci est fermé, en particulier lors de la pause de la mi-journée, à laisser tourner le moteur de leur véhicule, pratique pourtant formellement interdite par le Code de la route. Il suggère la pose d'un panneau.

Ce problème est en effet récurrent et réapparaît périodiquement, intervient M. André MERCIER, M. le Maire confirmant qu'une réflexion à ce propos avait déjà été menée. La police municipale sera mise à contribution pour identifier la meilleure solution.

Circulation

- M. Christian BEYER évoque la dangerosité de la circulation sur la RD1bis, en direction de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, à hauteur du sommet de la butte, où la signalisation horizontale à traits discontinus lui paraît inadaptée, estimant qu'elle devrait y être continue. Il appelle à saisir du sujet l'unité routière de la C.e.A. en charge de l'entretien de cette voie.
- M. Christian BEYER fait observer la persistance de l'utilisation par des usagers non autorisés du chemin viticole reliant la RD1bis à la RD 514, en l'occurrence le Altengartenweg. Récemment encore, des véhicules de livraison y ont été aperçus. Le risque d'accident est conséquent, il y a lieu d'intervenir pour faire cesser ces pratiques. La police municipale sera invitée à redoubler ses patrouilles dans ce secteur, et à les reconduire régulièrement.
- M. Denis KUSTER informe les élus qu'un sérieux accident est survenu ce jour au rond-point de l'intersection route de Wettolsheim/Grand'rue, à hauteur de la propriété de la famille WISSLER. La conductrice est choquée, un motard a été blessé. Des dégâts importants en découlent, la perte de contrôle ayant entraîné la chute de la croix en grès du calvaire implanté à l'angle nord-ouest du carrefour. S'agissant d'un accident corporel, la gendarmerie est intervenue.
- Mme Eliane WARTH suggère que des comptages routiers soient entrepris rue du Traminer, jugeant le flux de véhicules qui y circulent de plus en plus important.

Sécurité dans la ville

M. Yves SCHOEBEL a appris l'indisponibilité actuelle, pour raisons de santé, d'un des trois agents du service de la police municipale. Si celle-ci devait se prolonger, en ce début de très haute saison touristique où leur présence sur le terrain est tout particulièrement

nécessaire, il suggère de demander un renfort ponctuel auprès de la gendarmerie, qui y serait prête selon lui, sans incidence financière aucune pour la commune.

M. Marc NOEHRINGER évoque également la possibilité de solliciter davantage les agents de la Brigade verte.

Agenda communal d'autres événements et réunions évoqués en séance :

- 6 septembre 2025 à 10h30 - Parc du Millénaire - inauguration de la roseraie des mariés et des arbres des naissances 2024 ;
- Les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux sont fixées ainsi qu'il suit : 10/09, 14/10, 12/11 et 10/12/2025, tous à 19h30 ;
- 16 juillet 2025 à 19h00 - salle Marianne de la mairie - réunion réservée aux riverains de la section de la rue du Rempart Sud concernée par les travaux projetés en 2026.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h50.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 15 juillet 2025, numérotées de 1 à 9.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEDEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2025

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Aménagement projeté de la rue du Rempart Sud – projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie Alsace

POINT 4 : Affaires cynégétiques

POINT 5 : Projet de convention relative à l'implantation en forêt communale de pièges photographiques

POINT 6 : Rue des Fleurs - proposition de partenariat pour l'aménagement temporaire d'un terrain communal

POINT 7 : Personnel communal

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 9-1 : Point d'eau – rue Porte Haute

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN